



ARRETE N°2026T0706

ARRETE
Règlementant la vente d'œuvres
A l'occasion du concours de peinture « Couleurs de Bretagne »

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne », mis à jour le 14 mars 2026 ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Couleurs de Bretagne » ;

CONSIDERANT qu'il importe de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra sur la Commune de Jugon-les-Lacs, le samedi 15 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du 15 août 2026 consacrée au concours de peinture et de dessin, organisé par l'association « Couleurs de Bretagne ».

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 15 juillet 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN

